

Extrait du registre des délibérations  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 16/12/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 18h00 en mairie de CHATEAURENARD, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Jean-Louis DEVOUX, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Solange PONCHON, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL

Procurations : Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON) Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX),

Absents : Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre FERRIER, Eric LECOFFRE Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Marina LUCIANI-REPETTI, Robert TATON

|                                           |               |                         |                                           |
|-------------------------------------------|---------------|-------------------------|-------------------------------------------|
| Quorum : 9                                | Présents : 11 | Suffrages exprimés : 14 | Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
| Date de la convocation : 10 Décembre 2025 |               |                         |                                           |

N° de la délibération : 2025-50

**Objet** : Convention d'achat d'eau en gros au GRAND AVIGNON

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le renouvellement de la convention de fourniture d'eau à la RETEP par le Grand Avignon.

Historiquement cette convention permettait d'acquérir l'eau potable nécessaire à la commune de ROGNONAS. Depuis avril 2025, le captage dit *Du mas du temple* permet à la REGIE de fournir de l'eau directement captée sur la commune de ROGNONAS. Toutefois, il est nécessaire de sécuriser cet approvisionnement par une deuxième alimentation.

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon a proposé une convention dont les modalités demeurent inchangées et le prix n'est qu'actualisé.  
Cette convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable deux fois ; elle prendrait donc fin au 31/12/2028.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du projet de convention et entendu les précisions du président de la REGIE,

VALIDE les termes de la convention ;

CHARGE le Directeur de signer la convention et tous documents en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.